



Sceaux

Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2021-249

Objet : Avenant n°2 au marché public d'assurance de dommages aux biens et risques annexes de la ville de Sceaux et de son CCAS-groupement de commandes Ville et CCAS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le groupement de commande fait par la ville et le CCAS, désignant la ville comme coordonnateur du groupement et son avenant n°1,

Vu la décision n°2019-206 autorisant la signature du marché,

Vu l'avenant n°1 régularisation des surfaces,

Considérant qu'en raison de circonstances imprévues de sinistres sur des bâtiments de la ville de Sceaux et de la spécificité du code des assurances sur l'aggravation du risque, le montant d'indemnités versé par le prestataire est devenu supérieur à celui de la cotisation annuelle versée. Il y a de lieu d'établir un avenant pour tenir compte de ces imprévus et de la hausse générale des tarifs assurantiels. Le montant de la cotisation annuelle est porté à 49 000 € pour couvrir le taux sinistralité, représentant une augmentation de 44.9 % sur la durée totale du marché,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au marché public d'assurance de dommages aux biens et risques annexes de la ville de Sceaux et de son CCAS avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier) et GROUPAMA.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 en tant que coordonnateur du groupement.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de chaque membre du groupement,

Fait à Sceaux, le 29 novembre 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT